

# DEMANDE D'ADMISSION

en 1<sup>ère</sup> année DAP AV (plein temps)

*Année scolaire 2019-2020*

**1. Données concernant l'élève**

Nom : .....

Prénom : .....

Matricule : ..... Sexe :  Masculin  Féminin

Lieu de naissance : .....

Nationalité : ..... Première langue parlée : .....

Adresse : N° : .... Rue : .....

Code postal : ..... Localité : .....

GSM : .....

Ecole précédente : ..... Classe précédente : .....

**2. Données concernant le(s) représentant(s) de l'élève**

**1<sup>er</sup> représentant (personne responsable) :**

mère  père  tutrice  tuteur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : N° : .... Rue : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. privé : ..... GSM : .....

Profession : ..... Tél. bureau : .....

**2<sup>e</sup> représentant :**

mère  père  tutrice  tuteur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : N° : .... Rue : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Tél. privé : ..... GSM : .....

Profession : ..... Tél. bureau : .....

Lieu : ..... Date : .....

Signature de l'élève : ..... Signature du représentant : .....

Veillez retourner la présente pour le **3 juin 2019** (au plus tard) à l'adresse suivante :

ECOLE PRIVEE FIELDGEN

21, rue d'Anvers  
L-1130 Luxembourg

**obligatoirement accompagné :**

- *d'une lettre de motivation*
- *d'un curriculum vitae en langue allemande ou française*
- *d'une copie de la pièce d'identité*
- *d'une copie des bulletins de la classe de 5<sup>e</sup>, de la décision de promotion et de l'avis d'orientation (les élèves qui suivent leur classe de 5<sup>e</sup> pendant l'année en cours, remettront leur bulletin du 3<sup>e</sup> trimestre, la décision de promotion et l'avis d'orientation dès réception)*
- ***uniquement pour les candidats ayant accompli une scolarité secondaire étrangère: une certification de connaissance de la langue allemande/française de niveau minimal B1, délivré par un centre de langues agréé***
- *d'une copie conforme*
  - *soit du certificat de résidence*
  - *soit de la fiche rose de demandeur d'asile*
- Les élèves qui ont suivi des études après la classe de 5<sup>e</sup> doivent également fournir les bulletins de la dernière classe fréquentée.

**ATTENTION :** Si un ou plusieurs des documents énumérés ci-dessus manquent à votre dossier lors de la remise au secrétariat de l'Ecole Privée Fieldgen pour le **3 juin 2019 au plus tard**, vous ne serez PAS convoqué(e) au bilan d'entrée des compétences (entretien d'admission).

→→ Suite à la remise de votre dossier complet, vous recevrez de la part de l'Ecole Privée Fieldgen **une convocation écrite** pour l'entretien d'admission qui aura lieu **soit mardi, le 18 juin, soit mercredi, le 19 juin 2019 (sera confirmé dans la convocation du EPF).**

Des données à caractère personnel, listées à l'article 3 paragraphes 2 et 3 de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative au traitement des données à caractère personnel concernant les élèves, sont recueillies aux fins suivants : organisation et fonctionnement de l'Ecole. Tout traitement ou toute communication de ces données à caractère personnel concernant les élèves, à des fins d'analyse et de recherche de planification et d'évaluation de la qualité de l'enseignement, ne pourra se faire que moyennant des données dépersonnalisées, ne permettant pas l'identification des personnes auxquelles elles s'appliquent, et ce conformément à l'article 8 alinéa 1<sup>er</sup>. Les destinataires de ces données ne peuvent être que les autorités ou entités définies dans l'article 6 de la loi susmentionnée.

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'obtenir, dans les meilleurs délais, l'effacement de vos données lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités du traitement énoncées ci-avant ou lorsque ces données ont fait l'objet d'un traitement illicite. Si l'élève est mineur, ces droits sont exercés par son représentant légal. Dans ces cas, il y a lieu de s'adresser au Service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le ministre, ayant l'Education nationale dans ses attributions, a la qualité de responsable du traitement.

Le refus de fournir ces données obligatoires est passible d'une amende de 25 à 250 Euros en vertu de l'article 9 de cette même loi.

**Feuille recto-verso !**